

**C.T.S.A. DU 30 MARS 2017**

**RIFSEEP  
PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DE GRADE  
POUR LA DETERMINATION DE L'IFSE**

Les circulaires du 5 décembre 2014 et du 5 novembre 2015, relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, prévoient la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par un agent constitue la nouveauté majeure de ce nouveau dispositif indemnitaire.

C'est ainsi que plusieurs changements de situation peuvent justifier un réexamen du montant de l'IFSE (cf. 2 de la circulaire du 5/12/2014). C'est le cas notamment dans la situation d'un changement de grade suite à une promotion : dans cette hypothèse, il est proposé une augmentation forfaitaire annuelle (cf tableau 1).

Cette revalorisation nécessite d'ajuster dans le même temps le montant de l'IFSE des titulaires des grades correspondants (cf tableau 2).

Ces revalorisations sont applicables, au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et au 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux indemnités perçues à titre individuel. Elles ne modifient pas les montants de référence définis par groupe de fonction.

**Tableau 1**

Agents entrant dans le grade	REVALORISATION Septembre 2016	REVALORISATION Septembre 2017
Attaché Hors Classe	550 €	350 €
Directeur de Service	350 €	350 €
Attaché principal	350 €	350 €
SAENES Classe Exceptionnelle	150 €	100 €
SAENES Classe Supérieure	100 €	100 €
Adjoint P1	150 €	100 €
Adjoint P2	100 €	100 €
Adjoint C1	100 €	100 €
Infirmier (A) Hors Cl.	100 €	50 €
Infirmier (A) Cl. Sup.	50 €	50 €

**Tableau 2**

Agents titulaires du grade	REVALORISATION Septembre 2016	REVALORISATION Septembre 2017
Attaché Hors Classe	550 €	150 €
Directeur de Service	350 €	
Attaché principal	350 €	
SAENES Classe Exceptionnelle	150 €	50 €
SAENES Classe Supérieure	100 €	
Adjoint P1	150 €	50 €
Adjoint P2	100 €	
Adjoint C1	100 €	
Infirmier (A) Hors Cl.	100 €	
Infirmier (A) Cl. Sup.	50 €	